

Réunion du Conseil Municipal le **JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 à 20H**  
**Salle du Conseil Municipal**

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

❖ FINANCES / ECONOMIE / INTERCOMMUNALITÉ

- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement – exercice 2016
- Fiscalité 2018 – décisions à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017
- Décision modificative n ° 2/2017 budget principal
- Décision modificative n ° 3/2017 budget assainissement
- Prolongation des avances remboursables accordées par la commune au budget annexe de lotissement Le Plessis
- Imputation du coût des services communs sur l'attribution de compensation 2017 (suite à la CLECT du 28/06/2017)
- Fonds de concours Communauté de Communes : espace aqualudique année 2016
- Garantie d'emprunt en faveur de Sèvre Loire Habitat : financement de la construction de 12 logements aux Chais Retailleau
- Présentation du rapport 2016 établi par Vendée Eau sur le prix et la qualité du service d'eau potable
- R.I.F.S.E.E.P. : intégration des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise
- Présentation du rapport d'activité 2016 Communauté de Communes du Pays de Mortagne
- Solidarité nationale pour les victimes de l'ouragan IRMA : subvention exceptionnelle

❖ CADRE DE VIE / DEVELOPPEMENT URBAIN

- Acquisitions de deux parcelles – Messieurs Gourmaud et Jadeau
- SyDEV – convention d'éclairage public pour les rues du Bocage et de la Paix à Saint-Hilaire
- SyDEV – convention d'éclairage public pour l'entrée du quartier le Plessis, rue du Bocage
- Eglise Saint-Hilaire – avenant au marché du lot n° 4 menuiseries extérieures bois
- Salle d'escalade et extension de la salle de gymnastique – avenants aux marchés de travaux
- GRDF – redevances d'occupation du domaine public gaz 2017.

❖ CULTURE / TOURISME

- Perception des fonds de la Bibliothèque
- Suppression de documents du fond de la Bibliothèque : « le désherbage »

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Information sur les marchés à procédures adaptées
- Information sur les droits de préemption

Le Maire  
Alain BROCHOIRE